

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le 1^{er} avril 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 16

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SÔUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale et Vice-présidente déléguée du CCAS,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTE EXCUSÉE : 1

- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DECOISY Dominique

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

PERSONNEL : CDG 56 - DESIGNATION D'UN(E) REFERENT(E) ALERTE ETHIQUE

L'éthique constitue une réflexion récente au sein de la fonction publique territoriale. Elle interroge les droits et obligations de l'agent, la relation de loyauté et d'obéissance à l'autorité hiérarchique et territoriale et l'adéquation entre nos valeurs morales, citoyennes et professionnelles et les pratiques quotidiennes.

Afin d'accompagner ce mouvement de réflexion et l'exigence de lutte contre la corruption et de bonne gestion financière et administrative des collectivités territoriales et leurs établissements, le législateur a instauré le dispositif de l'alerte éthique. Ce mécanisme, qui s'applique également aux entreprises et salariés du secteur privé, fait l'objet d'un encadrement juridique spécifique pour le secteur public.

Les textes apportent une définition de l'alerte éthique, rappellent les conditions de sa validité, une procédure à respecter et posent deux obligations pour les collectivités territoriales et les établissements d'une certaine importance, à savoir l'obligation de créer une procédure de recueil des alertes éthiques et la désignation d'un référent alerte éthique qui peut être le référent déontologie du Centre de gestion.

Enfin, ces textes posent clairement un principe de protection du lanceur d'alerte contre toute tentative de représailles pénales ou disciplinaires.

Le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 modifié relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceur(se)s d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat oblige ainsi les communes de plus de 10 000 habitants à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Une fois le(la) référent(e) alerte éthique désigné(e), celui(elle)-ci est à la disposition des lanceur(e)s d'alerte, tels que défini par l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à savoir les agents mais aussi les collaborateur(trice)s extérieur(e)s et occasionnel(le)s de la collectivité qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance, constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts.

Le(la) référent(e) lanceur d'alerte peut être saisi(e) afin de révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, les faits suivants :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste :
 - o d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
 - o d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement ;
 - o du droit de l'Union Européenne ;
 - o de la loi ou du règlement ;
- une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général ;
- des faits constitutifs d'un conflit d'intérêts.

Seule une personne physique ayant eu personnellement connaissance de ces faits, actes, menaces ... peut procéder au signalement.

1
The name of the
person who
has been
appointed
to the
position of
President of the
University of
California

Le CDG 56 propose un(e) référent(e) alerte éthique mutualisé(e) accessible aux collectivités et établissements publics du département du Morbihan. Sa saisine par les agents s'effectue selon la procédure définie par le Conseil d'Administration du CDG 56.

Le recours à ce service nécessite de confier expressément cette mission au CDG 56. Aucune contribution financière supplémentaire n'est requise.

Considérant que la collectivité a l'obligation de mettre en place la procédure de recueil des signalements émis par les lanceur(se)s d'alerte et propose d'adhérer à la mission Référent(e) Alerte Éthique du CDG 56 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 135-1 à L 135-5 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 mars 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **DE CONFIER** au CDG 56 la mission de Référent(e) Alerte Éthique ;
- ➔ **D'ASSURER** l'information, par tout moyen, des agents de la collectivité quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du(de la) Référent(e) Alerte Éthique désigné(e), conformément à la circulaire précitée ;
- ➔ **DE DONNER** à Madame la Présidente délégation pour réaliser l'information requise.

Pour la Présidente
et par délégation,
la vice-Présidente du C.C.A.S.,
Nadia SOUZA



Pour extrait certifié conforme,

La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr